

REMBOURSEMENT DES FOURNITURES DE STOMIE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Programme de subvention pour stomie

Le Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador (NLPDP) offre une aide financière pour l'achat de médicaments d'ordonnance admissibles aux personnes qui résident dans la province. Il existe cinq régimes principaux dans le cadre du programme : le régime de base, le régime 65 ans et plus, le régime d'accès, le régime d'assurance et le régime de besoins sélectionnés. Le Programme de subvention pour stomie n'est offert qu'au **régime pour les 65 ans et plus** et au **régime de base**.

SUIS-JE ADMISSIBLE ?

Le NLPDP peut fournir du financement pour l'achat de fournitures de stomie aux clients :

- qui sont résidents de Terre-Neuve-et-Labrador et qui détiennent une carte de médicaments sur ordonnance du ministère de la Santé et des Services communautaires.
- qui ont une colostomie, une iléostomie ou une urostomie fonctionnelle permanente

Vous avez les régimes suivants :

Régime 65 ans et plus :

les résidents âgés de 65 ans et plus sont automatiquement inscrits à ce programme s'ils reçoivent des prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG).

Régime de base :

- les personnes et les familles qui reçoivent des prestations de soutien du revenu par l'entremise du ministère de l'Enseignement supérieur, des Compétences et du Travail ;
- les enfants pris en charge par les régies régionales de la santé ou le ministère de l'Enfance, des Aînés et du Développement social, selon le cas,
- les personnes qui participent aux services correctionnels communautaires pour les jeunes ;

- les personnes qui reçoivent des mesures de soutien communautaires ;
- les résidents subventionnés qui vivent dans des foyers de soins de longue durée et des foyers de soins personnels.

Le NLPDP est le payeur de dernier recours, ce qui signifie qu'il ne paiera les fournitures de stomie que si vous n'avez pas de couverture autre.

COMMANDES DE FOURNITURES DE STOMIE

Les clients doivent acheter leurs fournitures de stomie auprès de fournisseurs tiers tels que les pharmacies et les magasins de soins de santé à domicile.

COUVERTURE DES AVANTAGES SOCIAUX

- 100 % pour ceux qui sont dans le plan de base
- 75 % pour le programme de subvention pour stomie pour les personnes de 65 ans et plus
- 0 % pour ceux qui ne sont pas inscrits à l'un ou l'autre des régimes
- Depuis novembre 2018, les résidents peuvent faire une demande au Programme d'aide spéciale, où la couverture prévoit une contribution du client basée sur le revenu et le coût des fournitures.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE POUR LE RÉGIME 65 ANS ET PLUS

Il n'y a pas de demande de couverture propre au programme à remplir, sauf si le résident est un immigrant reçu. Service Canada avise le Programme qu'un résident reçoit les prestations du SRG et de la Sécurité de la vieillesse, habituellement après que ce résident ait reçu son premier paiement du SRG. Une lettre d'admissibilité est envoyée au résident pour lui demander son numéro MCP (Medical Care Plan), sa date de naissance et son sexe afin de délivrer une carte d'assurance-médicaments du programme.

Pour plus d'informations : <https://www.gov.nl.ca/hcs/files/prescription-provider-guide-program-plans.pdf>

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE POUR LE RÉGIME DE BASE

Il n'y a pas de demande de couverture propre au programme à remplir. Une carte-médicaments est automatiquement émise lorsque le Programme est avisé qu'un résident reçoit l'un des services mentionnés précédemment.

PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT (RÉGIME 65 ANS ET PLUS UNIQUEMENT)

Avant l'autorisation de couverture, le client doit être inscrit au régime de base ou au régime 65 ans et plus.

Le régime 65 ans et plus vous remboursera 75 % du coût de détail des articles de stomie. Vous êtes responsable des frais restants. Vous devrez acheter vos fournitures pour stomie et soumettre les reçus d'ordonnance originaux au Programme de subvention pour stomie aux fins de remboursement. N'oubliez pas de noter votre numéro de carte de programme. Les bénéficiaires du régime 65 ans et plus paient également des honoraires professionnels (c'est-à-dire des honoraires d'exécution d'ordonnance) jusqu'à concurrence de 6,00 \$.

Vous pouvez déduire les frais restants à titre de frais médicaux dans votre déclaration de revenus.

COORDONNÉES : OSTOMY SUBSIDY PROGRAM NEWFOUNDLAND AND LABRADOR PRESCRIPTION DRUG PROGRAM

PO Box 8070 Postal Station A
St. John's NL A1B 4A6

Téléphone : 709-753-3615

Avis de non-responsabilité : L'information contenue dans cette page a fait l'objet de recherches et provient de divers sites provinciaux et fédéraux. Cependant, les renseignements peuvent changer et nous encourageons les gens à vérifier les mises à jour des politiques, des plans et des formulaires.